

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 décembre 2014

RÉFORME DE L'ASILE - (N° 2407)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 47

présenté par

M. Coronado, M. Molac, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi,
M. Baupin, Mme Bonneton, M. Cavard, M. de Ruy, Mme Dufлот, M. François-Michel Lambert,
M. Mamère, Mme Massonneau, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

ARTICLE 5

I. – À l'alinéa 12, substituer au mot :

« communique »

les mots :

« peut communiquer ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l'alinéa 13.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Prévoir une transmission automatique par l'autorité judiciaire à l'OFPRA de toute indication du caractère frauduleux d'une demande d'asile semble contraire à l'indépendance de la justice.

Par ailleurs, le champ des documents concernés par ce transfert est extrêmement large puisque la loi évoque « toute indication », concept qui reste flou.